

propose d'exposer ces préoccupations une fois de plus et de présenter aussi clairement que faire se peut la position du Canada sur la question des droits de la personne. On peut la résumer en termes simples de la façon suivante : si tous les États, y compris ceux ici représentés, traitaient leurs citoyens selon la lettre et l'esprit de leurs obligations internationales en matière de droits de la personne, la méfiance qui caractérise actuellement nos relations pourrait faire place à la confiance nécessaire à l'édification de la sécurité, au sens le plus large et le plus global du terme.

M. le Président, permettez-moi de citer quelques textes familiers :

"Nous, peuples des Nations Unies résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre...à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de la personne..."

"Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde..."

"Les États participants reconnaissent l'importance universelle des droits de la personne et des libertés fondamentales, dont le respect est un facteur essentiel de la paix, de la justice et du bien-être nécessaires pour assurer le développement de relations amicales et de la coopération entre eux, comme entre tous les États."

M. le Président, nous avons exprimé la même idée en 1945, en 1948 et en 1975. Nous l'avons énoncée avec la plus grande vigueur cette année à Stockholm :  
Le respect et l'exercice effectif des droits de la personne et des libertés fondamentales sont des facteurs essentiels de la paix, de la justice et de la sécurité internationales.

Lors de la réunion d'Ottawa de la CSCE -- la première qui ait été consacrée exclusivement aux droits de la personne -- les États participants ont défendu leurs conceptions et se sont demandé des comptes mutuellement et avec vigueur. Mais aucune de nos délégations n'a mis en cause les droits de la personne et les libertés fondamentales découlant de la dignité inhérente à la personne humaine -- qu'il ne faut pas réduire au seul